MAIRIE DE CADENET
Animation Enfance
Restauration scolaire

2023-2024

Chers parents,

Pour cette rentrée scolaire 2023-2024, des changements au niveau des accueils municipaux de vos enfants ont été opérés, compte tenu des besoins constatés et de vos retours :

- Mise en place d'une capacité maximale d'accueil (règlement intérieur ci-joint) et d'une Charte pour l'étude surveillée.
- Ouverture d'un accueil périscolaire élémentaire les mardis et jeudis de 16h30 à 18h en complément de l'étude surveillée. **ATTENTION : lors de votre choix, vous ne pouvez sélectionner que l'un de ces temps d'accueil pour les mardis et jeudis.**
- Suspension des ateliers éducatifs Multisports les mardis et jeudis pour cette année scolaire, remplacés par un accueil périscolaire de 16h30 à 18h.
- Maintien de l'atelier éducatif « La Boitozarts » le lundi de 16h30 à 18h00.
- Mise en place d'un accueil de loisirs municipal sur les vacances scolaires à compter des vacances de la Toussaint 2023 :

  - Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023
  - Du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024
  - Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024
  - Du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2024

Les dates d'inscriptions pour les vacances vous seront communiquées début septembre 2023, afin de faciliter votre organisation.

- Changement des tarifs des accueils périscolaires du soir et de l'étude surveillée (joints dans le dossier).
- Révision des tarifs des accueils de loisirs du mercredi et des vacances prévue à compter de janvier 2024.

Bonnes vacances à tous.

Service ENFANCE

MAIRIE DE CADENET
Animation Enfance
Restauration scolaire

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2023-2024

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION SONT A RETOURNER PAR MAIL à

enfance@mairie-cadenet.fr

ou à l'accueil en Mairie au plus tard le vendredi 7 juillet 2023

(Aucune inscription ne pourra être retenue au-delà de cette date)

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte lors des inscriptions.

Pièces à joindre au dossier d'inscription

- ☐ **Dossier Unique d'inscription complété (Pages 1 à 8)**
- ☐ **Photocopie du carnet de santé partie Vaccinations**
- ☐ **Attestation d'assurance extra-scolaire 2023/2024**
- ☐ **Avis d'imposition 2022 (revenus 2021)**

Veuillez bien remplir et retourner les documents ci-joints :

- *Une « fiche de présentation » par enfant. (**Page 2**)*
- *Une « fiche enfant » par enfant (Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire). (**Pages 3&4**)*
- *Une « fiche Sanitaire de liaison » par enfant (Joindre une photocopie des vaccins). (**Pages 5&6**)*
- *Le Coupon Règlement Intérieur. (**Page 7**)*
- *Le Coupon Charte de Bonne Conduite « Permis à points ». (**Page 9**)*
- *La Charte de l'étude surveillée. (**Pages 12 à 14**)*

ENFANT A INSCRIRE

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

Date de naissance : ____/____ /_____

Niveau Scolaire

☐Petite Section ☐Moyenne Section ☐Grande Section

☐CP ☐CE1 ☐CE2 ☐CM1 ☐CM2

FICHE ENFANT / DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2023-2024

ENFANT

NOM ET PRENOM : _____ Classe : _____

Date de naissance : _____

Assurance Responsabilité civile Compagnie _____N° contrat_____

RESPONSABLE LEGAL

Nom/Prénom : _____ Date et lieu de naissance : _____

ADRESSE : _____

TEL : DOM _____ Port _____ PROF _____

Adresse mail : _____

PROFESSION : _____EMPLOYEUR : _____

N° Sécurité sociale : _____

N° Allocataire Caf Vaucluse : _____ Msa Vaucluse : _____

☐ Père ☐ Mère

NOMBRE D'ENFANTS DANS LA FAMILLE : _____

Revenus 2021 (Avis d'imposition 2022) : _____

A défaut d'information du numéro CAF ou MSA, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

SITUATION FAMILIALE :

☐Célibataire ☐Marié ☐divorcé ☐séparé ☐concubin ☐PACS ☐veuf

CONJOINT

Nom/Prénom : _____ Date et lieu de naissance : _____

TEL : PORTABLE : _____ PROF : _____

Adresse mail : _____

PROFESSION : _____EMPLOYEUR : _____

N° Sécurité sociale : _____

J'inscris mon enfant à :

Maternelle **Petite à Grande Section**	**Élémentaire** **CP à CM2**
☐ **Restauration Scolaire** ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ **Accueil périscolaire Matin** ☐ **Accueil périscolaire Soir** ☐ **Accueil de loisirs** « La Récré du mercredi » journée	☐ **Restauration Scolaire** ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ **Accueil périscolaire Matin** ☐ **Etude Surveillée (Soir)** ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi **OU** ☐ **Accueil périscolaire Soir** ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ **Accueil de loisirs** « La Récré du mercredi » à la journée ☐ **Atelier Éducatif « La Boitozarts »** ***CP au CM2*** Lundi de 16h30 à 18h au Foyer rural

SITUATIONS PARTICULIERES

Votre enfant est en garde alternée : Fournir un planning des semaines de chaque parent.
Votre activité est soumise à un planning irrégulier : Fournir au début de chaque mois le planning de l'enfant.

☐ **Attestation d'employeur (joindre le document)**

☐ **Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (P.A.I) (joindre le document)**

***

Je soussigné(e) …… responsable légal de l'enfant

……

Autorise celui-ci à quitter seul(e) la structure à : _____ *(préciser heure)*

OUI **NON**

Autorise les personnes ci-après indiquées à récupérer mon enfant

(En cas d'autorisation ponctuelle, prévenir le responsable).

Nom et Prénom : _____ Tel : _____

Nom et Prénom : _____ Tel : _____

Nom et Prénom : _____ Tel : _____

Nom et Prénom : _____ Tel : _____

J'autorise la Mairie de CADENET

☐ A prendre les dispositions nécessaires si mon enfant a besoin de soins médicaux urgents

☐ A sortir avec mon enfant à l'extérieur des locaux lors des activités organisées par l'équipe d'animation

☐ A transporter mon enfant lors des sorties au moyen d'un minibus et/ou de transports en commun

☐ Autorise la reproduction et la diffusion des photos prises lors d'activités sur le site internet www.mairie-cadenet.fr et sur la page Facebook « Mairie de Cadenet », exclusivement à des fins d'informations.

☐ A consulter CAF PRO pour actualiser vos revenus **(En cas de refus le tarif le plus élevé sera appliqué)**

Je déclare que mon enfant est apte à pratiquer des activités sportives. ☐ OUI ☐ NON

Fait à _____, le

Signature du responsable précédée du Nom et du Prénom :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON / DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2023-2024

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa
N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT**

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ❑ non ❑

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants ***(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)***

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	OUI ❑ NON ❑	

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MÉDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑
ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

---

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : ..... BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné, ...responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

COUPON REGLEMENT INTERIEUR / DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2023-2024

(À retourner signé avec le dossier)

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur……
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur Restauration scolaire-Structures Enfance avec mon ou mes enfants.

Enfant ……

Fait à Cadenet, le

« Lu et approuvé » suivi de vos signatures :

Responsable légal 1 Responsable légal 2 Enfant

PERMIS À POINTS DE BONNE CONDUITE TEMPS CANTINE

Ville de Cadenet

Un « Permis de bonne conduite » est mis en place sur le temps de cantine en vue de responsabiliser l'enfant et d'améliorer la vie en collectivité. Cet outil est avant tout éducatif : il s'agit d'un contrat passé entre l'enfant et la Mairie en vue de favoriser le « bien vivre ensemble ».

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Chaque enfant de l'école élémentaire va être titulaire d'un permis individuel comprenant 12 POINTS. Ce dernier sera stocké à la cantine dans une boîte à cet effet.

Le non-respect des règles figurant dans le règlement entraînera un retrait de points.
L'enfant pourra récupérer des points si son comportement change durablement ou par une action positive (excuses spontanées, une semaine sans remarque…).
Une lettre d'information sera adressée aux parents, lorsque l'enfant n'a plus que 4 POINTS sur le permis.
Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, il sera convoqué avec ses parents en Mairie pour la mise en place d'une sanction adaptée à la situation. À l'issue de celle-ci, l'enfant récupérera 6 POINTS sur son permis.

TABLEAU DE RETRAIT DE POINTS

Manque de respect au personnel Bagarres ou acte violent envers un autre enfant	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Non respect du matériel et/ou des locaux	- 2 points
Crier Mal se comporter à table	- 1 point

TABLEAU DE RÉCUPÉRATION DE POINTS

Participation à la vie collective de la cantine	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

Une « Charte de bonne conduite » sera signée par les parents et l'enfant. Les enfants se verront remettre un vrai permis qu'ils individualiseront avec leurs prénom, nom et classe.

MAIRIE DE CADENET - SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE
CONTACT : 06 67 52 63 22 OU ENFANCE@MAIRIE-CADENET.FR

« CHARTE DE BONNE CONDUITE-TEMPS DE CANTINE »

CE QUE JE M'ENGAGE À FAIRE :

AVANT LE REPAS, JE DOIS :		
✓ Passer aux toilettes et me laver les mains en sortant de la classe.	✓ Me mettre en rang calmement pour aller à la cantine.	✓ Entrer, pointer ma présence et m'installer à table dans le calme.

PENDANT LE REPAS, JE DOIS :		
✓ Respecter le personnel et mes camarades.	✓ Parler à voix basse.	✓ Rester assis correctement.
✓ Manger proprement et dans le calme.	✓ Respecter le matériel.	✓ Ne pas jouer avec la nourriture et le matériel.

ET JE PEUX :	
✓ Redemander un plat, s'il en reste.	✓ Parler à un adulte, en cas de besoin ou de problème.

A LA FIN DU REPAS :		
✓ Aider au rangement et au nettoyage de ma table.	✓ Ranger ma chaise sous la table.	✓ Sortir calmement sans courir à la demande de l'adulte.

CE QUE JE M'ENGAGE À NE PAS FAIRE :

AVANT LE REPAS, JE NE DOIS PAS :	
✗ Me battre, bousculer mes camarades dans le rang.	✗ Courir et entrer bruyamment dans la cantine

PENDANT LE REPAS, JE NE DOIS PAS :		
✗ Crier, me chamailler.	✗ Gaspiller la nourriture.	✗ Manquer de respecter aux adultes ou à mes camarades.

COUPON À DÉTACHER ET À REMETTRE AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

NOM :

SIGNATURE DE L'ENFANT :

PRÉNOM :

CLASSE :

INFORMATIONS / DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2023-2024 (à conserver)

Fonctionnement et tarifs des structures à compter du 1er septembre 2023 :

Restauration Scolaire Maternelle et Élémentaire	11h30 à 13h30	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	***Tarif au QF par repas*** **T1: *1,00* T2: *2,93* T3: *3,56* T4: *4,24* euros** **(Contrat Annuel)**
Périscolaire Maternel	**Matin** 7h30 à 8h20	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	**Tarif au QF par garde** **T1: 1,05 T2: 1,23 T3: 1,40 T4: 1,58 Euros Facturation à la présence)**
	Soir 16h30 à 18h00		***Tarif au QF par garde*** **T1:1,58 T2:1,84 T3:2,10 T4:2,37**
Périscolaire Elémentaire	**Matin** 7h30 à 8h20	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	**Tarif au QF par garde** **T1: 1,05 T2: 1,23 T3: 1,40 T4: 1,58 euros (Facturation à la présence)**
	Soir 16h30 à 18h00	Mardi Jeudi	***Tarif au QF par garde*** **T1:1,58 T2:1,84 T3:2,10 T4:2,37**
Etude surveillée Départ entre 16h30 et 17h00 ou 17h45 et 18h00 Fermeture des portes de 17h00 à 17h45	**Soir** 16h30 à 18h00	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	***Tarif au QF par garde*** **T1:1,58 T2:1,84 T3:2,10 T4:2,37** **(Contrat Annuel)**

Fonctionnement et tarifs des structures à places limitées à compter du 1er septembre 2023 :

Accueil de loisirs « La Récré du Mercredi » 3/11 ans	7h30 à 18h	***Journée*** : Arrivée entre 7h30 et 9h00 Départ entre 16h45 et 18h00	***Tarif par mercredi*** =1/12ème des revenus annuels X taux d'effort X 10h pour la journée *Taux d'effort : si 1 enft* ***0,0788%*** *si 2 enfts* ***0,0656%*** *si 3 enfts* ***0,0525%*** *si 4 enfts ou plus* ***0,0394%*** **(Contrat Annuel)**

Ateliers éducatifs culturels « La Boitozarts » Au Foyer rural	CP/CE1 et CE2/CM1/CM2	Lundi 16h30 à 18h	***Tarif au QF*** **T1: *10,50* T2: *12,25*** **T3: *14,00* T4: *15,75* euros** **(Forfait de vacances à vacances)**

INFORMATIONS / DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
2023-2024 (à conserver)

1. **MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font à l'année scolaire et ne sont définitives qu'après réception du dossier complet. Toutes demandes de modifications (désinscription, modification contrat cantine ou étude surveillée…) devront être formulées par écrit en mairie, par mail à regie-cantine@mairie-cadenet.fr ou sur le Portail Famille entre le 1er et le 15 du mois et ne seront prises en compte qu'à partir du mois suivant.
L'atelier Récré du mercredi ne peut uniquement faire l'objet d'une désinscription totale du fait du nombre important de demandes, sur les mêmes délais de prise en compte que le contrat cantine.

2. **TARIFS et FACTURATION**

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, la commune de Cadenet soutient, avec l'aide de l'Etat, la mise en place de la tarification sociale au cœur de notre cantine scolaire afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro, tout en maintenant la qualité et la diversité des repas.

Toutes les tarifications sont au Quotient Familial par Tranche, sauf la Récré du mercredi qui est au Quotient Familial Individuel. Le tableau ci-dessous vous permet de connaitre la tranche dans laquelle vous serez facturé ; T1, T2, T3 ou T4.

Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient Familial	≤ 700	701 à 1050	1051 à 1350	≥ 1351

Le **Quotient Familial** est un outil de mesure national de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels, des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition de la famille.

Une facture unique par famille vous sera adressée **mensuellement**, pour toutes les structures et pour tous vos enfants. Seuls les Ateliers éducatifs sont facturés au forfait de vacances à vacances.
Seules les absences pour raisons médicales nécessitant une éviction scolaire de 4 jours consécutifs, seront déduites des factures sur justificatif médical fourni au régisseur de la Mairie au retour de l'enfant.
En cas de fermeture des services municipaux (exemple : grève des personnels municipaux), les prestations seront également déduites.
En cas d'absence des enseignants, mais de fonctionnement des structures municipales, les services seront facturés en fonction de l'accueil ou non de l'enfant en répartition au sein de l'école.

3. **PORTAIL FAMILLE**

Depuis le 1er janvier 2021, la municipalité met à disposition des parents un portail famille.
Ce dernier permet de dématérialiser les démarches périscolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à internet, il vous est possible de :

- Désinscrire vos enfants aux activités Cantine et Etude surveillée selon le règlement en vigueur.
- Régler vos factures en ligne.
- Consulter vos historiques,
- Compléter le dossier de votre famille.
- Etre informé sur l'actualité des accueils de nos établissements.

Un code Abonné Famille, indispensable lors de l'inscription sur l'espace dédié, est remis à toute famille nouvellement arrivée.

MAIRIE
DE CADENET

Service ENFANCE

CHARTE
DE
L'ETUDE SURVEILLEE
2023-2024

Nom et prénom de l'enfant : ……

Classe : ……

La commune de Cadenet met en place, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, un service public facultatif d'études surveillées se déroulant dans les locaux de l'école élémentaire, Mélina Mercouri du CP au CM2, et encadré par des enseignants.

Elles sont organisées selon les dispositions de l'article 16 du décret n°76-1301 du 28 décembre 1976.

Après un temps de goûter et de détente, les études surveillées permettent d'assurer l'accueil des élèves, afin qu'ils puissent faire dans le calme, en totalité ou en partie, leur travail donné par leur enseignant.

L'inscription est obligatoire auprès du service Régie de la commune.

OBJECTIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE

- Assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors du temps scolaire.
- Instaurer des conditions de travail favorables leur permettant d'effectuer le travail en autonomie.

FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée se déroule dans des classes de l'école élémentaire, Mélina Mercouri du lundi au vendredi de 16h30 à 18h00.

De 16h30 à 17h00, les enfants disposent d'un temps de détente et de goûter dans la cour de l'école. Les départs sont possibles sur ce créneau horaire.

De 17h00 à 17h45, les élèves sont répartis en deux groupes par les enseignants présents. Ces derniers s'assurent que les enfants font leurs devoirs et veillent à ce que ce temps soit calme et favorable au travail.

Les enfants peuvent les solliciter pour des conseils. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants accueillis, les enseignants ne sont pas tenus à des obligations de résultats.

A 18h00, l'étude surveillée ferme ses portes et les enfants doivent être impérativement récupérés par leurs parents.

ENCADREMENT

Les enseignants encadrant l'étude surveillée permettent aux enfants inscrits de faire leur travail dans des conditions favorables :

- L'installation des élèves dans un espace calme et studieux.
- Vérifier les cahiers de texte.
- Organiser l'espace et donner des consignes, afin de favoriser un travail en autonomie pour les plus grands.
- Aménager un espace calme pour ceux qui ont fini leurs devoirs.
- Informer la Mairie lorsqu'un enfant n'a pas un comportement adapté durant ce temps de travail.

COMPORTEMENT DES ELEVES-RÔLE DES PARENTS

L'étude surveillée est un temps d'accueil municipal soumis au règlement intérieur des temps périscolaires, extra-scolaires et de restauration scolaire de la commune.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée doivent :

- Etre calme et ne pas perturber les camarades.
- Apprendre à travailler en autonomie.
- Respecter le travail marqué dans le cahier de texte.
- Demander conseil auprès de l'enseignant en cas de difficultés.

Les parents doivent inscrire ou désinscrire leur enfant auprès du service Régie de la commune.
Vérifier quotidiennement le travail effectué par l'enfant
Contacter la responsable du service Enfance pour toute question ayant trait à ce service.

Contact Etude surveillée : 0698586058

Contact Service Enfance : 0667526322

A le

Signature Elève Signature Parents

……

Renseignements

Nom du Responsable légal …… Tél ……
Nom du Responsable légal …… Tél ……

L'enfant est autorisé à partir seul à 17h ☐ 18h00 ☐

Mentionner les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sur le temps de l'étude surveillée :

…… Tél ……
…… Tél ……
…… Tél ……
…… Tél ……

MAIRIE DE CADENET
Animation Enfance
Restauration scolaire

REGLEMENT INTERIEUR
2023-2024

Le règlement intérieur est joint au dossier d'inscription; il doit être lu et signé par les parents avec les enfants. Le coupon réponse fera foi de la lecture de ce dernier.

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et des structures périscolaires municipales.

Ce sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne la cantine scolaire, la garderie périscolaire, le temps de la pause méridienne dans la cour, les ateliers éducatifs, les études surveillées et la récré du mercredi dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 1 - TEMPS PERISCOLAIRES

Ces services sont destinés aux parents dont les contraintes professionnelles ou familiales empêchent l'arrivée et/ou le départ de l'enfant de l'école aux horaires scolaires. Ils fonctionnent sur l'année scolaire.

Accueil Périscolaire du matin

Pour les écoles, maternelle et élémentaire, il se déroule dans la salle périscolaire maternelle de 7H30 à 8H.
De 8H à 8H20, les enfants sont répartis dans chaque école.

Accueil Périscolaire maternel et élémentaire du soir

Le périscolaire maternel est assuré dans la salle périscolaire maternelle de 16H30 à 18H les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le périscolaire élémentaire est assuré dans la salle périscolaire élémentaire de 16H30 à 18H les mardis et jeudis.

L'Etude Surveillée élémentaire

Elle est assurée par des enseignants à l'école élémentaire Mélina Mercouri de 16H30 à 18H, sous la responsabilité du Maire.

Elle est organisée, afin de permettre aux élèves de disposer d'un cadre adéquat pour faire leurs devoirs, de favoriser leur capacité à organiser leur travail personnel et à la maîtrise des outils et méthodes qui permettent d'y parvenir.

Ce temps ne dispense pas les parents dans le suivi scolaire de leurs devoirs.

De 16h30 à 17h, les départs sont autorisés. De 17h à 17h45, les enfants ne sont pas autorisés à sortir. De 17h45 à 18h, les départs se font au portail d'accueil par les enseignants (côté Cantine).

Pour des raisons de sécurité liées aux allées et venues au sein de l'école, les départs de l'étude surveillée se feront donc avant 17H ou entre 17H45 et 18H.
Tous les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18 heures **par une personne autorisée et inscrite sur le dossier de l'enfant** ou à titre exceptionnel sur autorisation parentale écrite.

Pour des retards exceptionnels, il est impératif de prévenir l'Etude surveillée au 06.98.58.60.50.

La capacité maximale d'accueil de l'étude surveillée par jour est fixée à 42 enfants.
La priorité sera donnée aux enfants en difficultés scolaire ou d'apprentissage sur détection du corps enseignant en cas d'atteinte de la capacité maximale.
Une charte sera signée par les enfants et les parents.

Rappel des Horaires des écoles :

- Le portail de l'école élémentaire « Mélina Mercouri » et celui de l'école maternelle du Cèdre » sont ouverts :
  - ✓ De 08h20 à 8h30
  - ✓ De 11h20 à 11h30 à la maternelle et de 11h30 à 11h40 à l'élémentaire
  - ✓ De 13h20 à 13h30 heures
  - ✓ De 16h20 à 16h35 à la maternelle et de 16h30 à 16h40 à l'élémentaire

(Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du contexte sanitaire)

- Les enfants de l'école élémentaire « Mélina Mercouri » sont accueillis : matin, midi et soir par un enseignant à la porte de l'école
- Les enfants de l'école maternelle « du Cèdre » sont accueillis : matin, midi et soir par un enseignant ou une ATSEM au portail.

La Récré du mercredi

La Récré du mercredi est assurée de 7H30 à 18H dans les locaux de l'école « Mélina Mercouri » et de l'école « du Cèdre ».

Pour l'année scolaire 2023/2024 : 1 contrat est proposé aux familles :

- Journée de 7h30-9h à 16h45-18h (repas et goûter inclus)

L'accueil périscolaire du Mercredi est assuré par des animateurs professionnels.

Avant 7H30 le matin et après 18h00 le soir, vos enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel.
Pour des raisons de sécurité et d'organisation les parents sont priés de prévenir de toute absence par mail à enfance@mairie-cadenet.fr.

Restaurant Scolaire

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée

- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

La cantine est située dans l'enceinte de l'école. Les enfants y accèdent encadrés par les agents municipaux. Avant et après le repas, ils sont pris en charge dans les locaux municipaux de l'école (préau, cours, dortoirs, …).
Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires, ni dans la cantine pendant ces horaires, sauf cas exceptionnels (Enfant malade, blessures …) et avec l'autorisation et accompagnées de la responsable de l'enfance.
Il est interdit aux parents de prendre contact directement avec les agents de surveillance cantine. Le seul interlocuteur est la responsable enfance.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, un travail transversal avec le service Enfance - Education et le personnel de surveillance a été mis en place, afin de réfléchir collectivement à l'accueil des enfants sur le temps cantine et à l'approche éducative.

Ouverture
La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles et le mercredi pour les enfants inscrits à la Récré du mercredi, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.
Sa capacité d'accueil maximale sur les 2 écoles est de 320 enfants, sauf contexte particulier qui nécessiterait une adaptation (Cas avec la pandémie COVID 19).

La cantine scolaire fonctionne de 11H30 à 13H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directeurs d'école, afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

La cantine scolaire est un lieu de respect mutuel.
Ce service a une vocation sociale et éducative en continuité avec la journée scolaire.
Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et un moment de convivialité.

Pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants ne doivent pas quitter l'école. Ils doivent respecter les consignes du règlement intérieur. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des agents municipaux.

La cantine fonctionne aussi les mercredis pour la récré du mercredi de 11H30 à 13H.

Organisation des Services de Cantine
Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, qui sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13H20)
Des agents municipaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11H30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13H20.

Le contrôle des présences s'effectue le matin, lors du passage d'un agent municipal. Tout départ d'un enfant doit être signalé au service enfance.

Le temps de la pause méridienne dure 2 heures ; dans l'intérêt des enfants, une organisation a été mise en place leur permettant à la fois de manger et de jouer sereinement.
A la maternelle, le temps de repas s'organise en deux services : l'un à 11h20 et le 2ème à 12h15.
A l'élémentaire, il s'organise en trois services :
- Le 1er service : de 11h35 à 12h05
- Le 2ème service : de 12h05 à 12h40
- Le 3ème service : de 12h40 à 13h15.

cantine » :
Afin de sensibiliser les enfants aux gestes éco-citoyens et au gaspillage alimentaire, la mairie met en place progressivement le tri sélectif à la cantine.
Depuis janvier 2021, un récupérateur de pain est installé et le tri des déchets recyclables : emballages et restes alimentaires sera mis en place au courant de l'année scolaire 2023-2024

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants à la sortie de classe sont sous la responsabilité des agents municipaux :

A l'élémentaire :
- Chaque service de cantine est signalé par une sonnerie.
- Les enfants concernés passent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
- Ensuite, ils se mettent en rang pour constituer les tables avec une surveillante Cantine.

En entrant dans la salle de repas, chaque enfant doit :
- procéder au pointage de sa fiche
- s'asseoir calmement à la table qui lui a été affecté par l'agent de surveillance
- attendre calmement d'être servi
- manger calmement
- être respectueux envers ses camarades, le personnel de service et de surveillance

A la fin du repas :
- participer au débarrassage de la table
- ranger sa chaise
- et sortir calmement sur demande du personnel

La vie en collectivité répond à des règles, afin que chacun trouve sa place dans le respect de l'autre :
- Les enfants ne doivent pas jouer avec les ustensiles ou la nourriture,
- Ils ne doivent pas se battre, crier ou élever anormalement la voix.

Il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement dans le respect des autres (camarades et personnel de service) et dans le respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Le permis à points de bonne conduite
Un permis de bonne conduite a été mis en place sur le temps de restauration scolaire pour tous les enfants, dès le CP, en vue de les responsabiliser et d'améliorer la vie en collectivité. Cet outil, qui est avant tout éducatif a pour objectif de favoriser le "bien vivre ensemble". Vous trouverez, en annexe, la présentation de ce permis à points, ainsi que la charte de bonne conduite sur le temps de cantine à remplir et nous retourner signée.

A la maternelle, les plus jeunes enfants sont conduits, à l'issu du repas, au dortoir après un passage aux toilettes.
Les autres disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupe, sous la surveillance des agents municipaux.

Les menus
Le chef cuisinier établit les menus. Il veille à l'équilibre alimentaire de ces menus avec la participation d'une diététicienne.

L'affichage hebdomadaire des menus est effectué dans le panneau situé sur la porte de la cantine, sur le site internet de la commune et sur le Portail Famille.

Les menus peuvent être modifiés en raison d'éventuels problèmes d'approvisionnement.

Depuis le 1er novembre 2019, les cantines ont l'obligation de proposer un menu sans viande un jour par semaine. Afin de permettre à chacun d'en bénéficier, ce jour change toutes les semaines.

La commune de Cadenet propose aux enfants, aujourd'hui, 80% de produits bio ou locaux.

ATELIERS PAUSE MERIDIENNE

Dans la cour, un aménagement a été mis en place au regard des besoins des enfants sur un temps de 2 heures. Quatre animateurs assurent la surveillance et la gestion des ateliers proposés aux enfants.
Cette organisation se calque sur les 3 services de restauration :

- de 11h40 à 12h30 2 ateliers (Salle périscolaire, cour ou stade) Services 2 et 3

2 animateurs en surveillance

- de 12h30 à 13h15 2 ateliers (Salle périscolaire, cour ou stade) Services 1 et 2

2 animateurs en surveillance

Ces ateliers sont laissés au libre choix des enfants et certains sont en accès libre dans la cour, afin de s'adapter au rythme et au besoin de chaque enfant.

Article 2 - LES INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se font à l'année scolaire lors de la transmission du dossier d'inscription et ne sont définitives qu'après réception du dossier complet.

Les inscriptions à la restauration scolaire, à l'étude surveillée et à l'atelier Récré du mercredi s'établissent sur la base d'un contrat annuel. Pour la cantine, sur une semaine type, pour le mercredi sur l'année scolaire.

Toutes les demandes de modification ou désinscription au contrat cantine, Etude Surveillées, devront être formulées par écrit en mairie, par mail à regie-cantine@mairie-cadenet.fr ou sur le Portail Famille entre le 1er et le 15 du mois, et ne seront prises en compte qu'à partir du mois suivant.

L'atelier Récré du mercredi ne peut uniquement faire l'objet d'une désinscription totale du fait du nombre important de demandes, sur les mêmes délais de prise en compte que le contrat cantine.

Article 3 – FREQUENTATION DES STRUCTURES COMMUNALES

Les services municipaux sont facultatifs pour les familles.

Article 4 – DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants, d'assurer le lien avec les enseignants, les parents, le Directeur de l'établissement et la hiérarchie en cas d'incident.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

L'enfant doit être respecté, et écouté. Il peut à tout moment exprimer au personnel responsable un souci ou une inquiétude. Il doit être protégé contre toute agression d'autres enfants (moquerie, bousculade…)
L'enfant doit respecter les autres enfants et le personnel communal, en étant poli et courtois ; il doit également respecter les biens et matériels municipaux mis à disposition. Il doit respecter les règles indiquées dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel annexée au présent règlement.

Article 5 – SANCTIONS

Le Permis à Points de bonne conduite

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, un nouvel outil éducatif a été mis en place sur le temps de la Pause méridienne. Les personnels du Service Enfance et de la Surveillance Cantine ont, de concert, réfléchi à un support favorisant le « Bien vivre ensemble » : le « Permis de Bonne conduite » *voir en annexe*
Tout d'abord mis en place sur le temps de restauration, il pourrait être étendu sur le temps dans la cour.

En fonction de la gravité des faits et de la persistance du comportement inadapté de l'enfant aux règles de vie en collectivité, ou au non-respect des biens et des personnes, les mesures suivantes pourront être prises

- Rappel au règlement
- Avertissement écrit après 3 avertissements oraux
- Convocation en mairie des parents avec l'enfant
- Exclusion temporaire ou définitive du ou des services municipaux en fonction de la gravité (non facturé)

Le rappel au règlement et l'avertissement oral seront signifiés par le personnel présent, et mentionnés dans un cahier de suivi.

Pour les avertissements, les parents recevront un courrier au bout de 3 avertissements oraux donnés à l'enfant. Les autres sanctions seront validées par le Maire ou l'élu en charge de la délégation Enfance - Education en concertation avec la Directrice Générale des services et sur présentation d'un rapport circonstancié.

Tout comportement violent ou agression physique envers le personnel ou les autres élèves seront sanctionnés sur le champ d'une exclusion temporaire ou définitive. Les parents seront immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par la Police Municipale.

De plus, le manque de respect à l'adulte : menace, provocation…. Pourra également faire l'objet d'une exclusion temporaire sur le champs.

En cas de gravité physique ou psychologique, l'exclusion pourra être prononcée sans mesures préalables.

Toute exclusion définitive vaut désinscription.

La majoration forfaitaire

En cas de retards répétés égaux ou supérieurs à 30 minutes, une majoration forfaitaire qi correspond au coût supplémentaire pour le service public sera mise en place.
La majoration sera calculée sur la base du coût moyen des salaires des personnels en charge de l'animation : 9.85€ par demi-heure, toute demi-heure entamée sera due.
Le montant pourra évoluer avec l'évolution de la valeur du point ou des statuts particuliers.

Article 6 – SANTE / ACCIDENT

Les agents ne pas sont autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément à la réglementation en vigueur.
De même, pour les enfants présentant un problème lié à une allergie alimentaire, ils ne pourront être acceptés à la cantine que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour cela, la famille devra prendre contact :

- avec le médecin scolaire pour les enfants de l'école élémentaire,
- avec la protection maternelle infantile (PMI) pour les enfants de la maternelle.

Les repas seront adaptés ou fournis par les parents en fonction du PAI.
En début d'année, et en attendant la reconduction des PAI existants, la cantine continuera à utiliser le PAI de l'année précédente avec l'accord des parents.

Le service municipal de la cantine n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires particuliers.

Lorsqu'un enfant se blesse ou avertit l'adulte qu'il ne se sent pas bien, les parents sont contactés par la Responsable Enfance. (Merci de communiquer tout changement de téléphone).
En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU (15 ou 112) qui prendra les dispositions nécessaires.

L'information est transmise immédiatement aux parents et aux directeurs(trices) d'école.

Article 7 – LES TARIFS

Les tarifs des différentes structures et activités durant la pause méridienne et le temps périscolaire sont déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les tarifications sont au Quotient Familial par Tranche, sauf la Récré du mercredi qui est au Quotient Familial Individuel. Le tableau ci-dessous vous permet de connaitre la tranche dans laquelle vous serez facturé ; T1, T2, T3 ou T4.

Tranches	**Tranche 1**	**Tranche 2**	**Tranche 3**	**Tranche 4**
Quotient Familial	**≤ 700**	**701 à 1050**	**1051 à 1350**	**≥ 1351**

Le **Quotient Familial** est un outil de mesure national de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels, des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition de la famille.

Article 8 – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Fonctionnement des structures :

Service	Horaires	Jours	Facturation
Restauration Scolaire Maternelle et Élémentaire	11h30 à 13h30	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Contrat Annuel
Périscolaire Maternel	**Matin** 7h30 à 8h20	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	A la présence
	Soir 16h30 à 18h		
Périscolaire Elémentaire	**Matin** 7h30 à 8h20	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	A la présence

	Soir 16h30 à 18h	Mardi et jeudi	

Fonctionnement des structures à places limitées :

Etude surveillée Départ entre 16h30 et 17h00 Ou 17h45 et 18h00 Fermeture des portes de 17h à 17h45	Soir 16h30 à 18h	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Contrat Annuel
Accueil de loisirs **« La Récré du Mercredi »** 3/11 ans	7h30 à 18h	***Journée*** : Arrivée entre 7h30 et 9h00 Départ entre 16h45 et 18h00	Contrat Annuel

Ateliers éducatifs culturels **« La Boitozarts »** Au Foyer rural	CP/CE1 et CE2/CM1/CM2	**Lundi** 16h30 à 18h	Forfait de Vacances à Vacances

Article 9 – FACTURATION

Une facture unique par famille vous sera adressée mensuellement, pour toutes les structures et pour tous vos enfants, sauf pour les Ateliers éducatifs facturés de vacances à vacances.
Seules les absences pour raisons médicales nécessitant une éviction scolaire de 4 jours consécutifs, seront déduites des factures sur justificatif médical fournit au régisseur de la Mairie au retour de l'enfant.
En cas de la fermeture des services par la Mairie (exemple : grève des personnels municipaux) ceux-ci seront également déduits (En cas d'absence des enseignants mais de fonctionnement des structures municipales, les services seront facturés).

Les factures sont payables dans les 15 jours suivant leurs éditions. En cas de non-paiement à l'échéance, la facture fera l'objet d'une relance. (Pour les règlements par chèques, ils peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture ou dans la Boite aux lettres)

Dans l'éventualité d'une deuxième relance, la famille sera convoquée en Mairie en vue d'une orientation vers le CCAS.
En cas de non résolution concernant cet arriéré de paiement, un titre de recettes sera émis pour des poursuites en recouvrement.

Article 10 – RECLAMATION

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

Article 11 – APPLICATION

La fréquentation de la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les parents lisent avec ou à leur enfant le règlement et le signent.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Il sera affiché dans la cantine et tenu à disposition à l'accueil de la mairie.

Madame la Directrice Général des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire est adressé au contrôle de légalité.

Article 12 – CONTACTS

Alexandra Majerus Rollin : 06 67 52 63 22
(Ateliers Educatifs, Récré du Mercredi, Accueils Périscolaires)
Etude Surveillée : 06 98 58 60 58
Régie : 04 90 68 64 40 / regie-cantine@mairie-cadenet.fr ou Portail Famille
(Cantine, Facturation, paiement, justificatifs absences, courriers)

Horaires d'accueil :
Lundi et mardi **8h-12h / 13h-16h**
Mercredi, jeudi et vendredi **8h-9h / 13h-16h**

Mail Accueil Mairie : accueil@mairie-cadenet.fr